ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF,

Concernant l'emploi en prêts à intérêts, des capitaux provenant de remboursemens de rentes faits aux hospices civils et autres établissemens de bienfaisance.

Du 3 Vendémiaire, an VII de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, ouï le rapport du ministre de l'intérieur, sur la nécessité de fixer la marche des hospices civils et autres établissemens de cette nature sur l'emploi des capitaux provenant du remboursement de tout ou partie des rentes qui leur sont dues par l'Etat; considérant qu'il est de principe qu'ils ne peuvent vendre, échanger ni acquérir sans une loi spéciale; considérant d'ailleurs que l'emploi de ces remboursemens en acquisition des domaines nationaux, exige des supplémens de fonds qu'ils sont dans l'impossibilité de fournir; considérant également que la loi du 12 octobre 1789 autorisant ces établissemens à prêter avec stipulation d'intérêts, ils ne peuvent faire un emploi plus convenable des remboursemens qui peuvent leur être faits, qu'en usant de la faculté que leur donne cette loi précitée;

Voulant, au surplus, ménager aux administrations centrales des départemens les moyens de restaurer les monts de-piété qui existent dans leurs arrondissemens respectifs,

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Les capitaux provenant du remboursement des rentes sur l'Etat et sur particuliers, appartenant aux hospices civils de la République, maisons de secours, N.° 2, 14.

Case Folio FRC 10328 no. 1-7

et autres établissemens de bienfaisance, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, seront employés en prêts à intérêts.

II. Les administrations centrales des départemens surveilleront spécialement le placement de ces capitaux, et en rendront compte au ministre de l'intérieur.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois de la République,

Pour expédition conforme, *signé* TREILHARD, *président;*

par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DÉPÔT DES LOIS,

Place du Carrousel.